

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020

Présents : Mr BERTIER, Mme LEBATARD, Mrs PHILIPPE Louis, PLINE, Mme MOTTIN, Mr DIMESIC, Mme LEONARD, Mrs VILLEDIEU, FURDYNA, Mmes GODARD, PHILIPPE Françoise, Mrs MARIOTTI, Mrs DEFRANCE, MAHIEU, MORICE, Mmes BUTET, AGNES, EUDES, Mr ROUZIC, Mme LECOINTRE, Mr MAHEUT, Mme DUPONT.

Absents excusés : Mme LEGOUPIL.

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mme LEGOUPIL a donné pouvoir à Mme GODARD

HUIS CLOS : Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos

2020/028 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la Charte de l'Élu Local qui lui a été remise et lu par le Maire.

Celle-ci précise l'engagement des élus dans la vie locale et leur permet de connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits liés à leur fonction.

2020/029 : COMMISSIONS

Le Conseil Municipal a pris connaissance des compétences gérées par chaque adjoint, établies de la façon suivante :

- **1^{er} Adjoint, Monsieur MARIOTTI Pascal :**
 - Personnel technique (Atelier), Espaces verts et Fleurissement ;
 - Voirie (entretien chemins ruraux et suivi voiries intercommunales)
 - Bâtiments communaux, Personnel d'entretien ;

- **2^{ème} Adjointe, Madame MOTTIN Brigitte :**
 - Finances, Emprunts, Assurances
 - Relations établissements scolaires
 - Personnel administratif.

- **3^{ème} Adjoint, Monsieur FURDYNA Hubert :**
 - Sécurité, Accessibilité
 - Développement durable, Aménagement environnemental
 - Urbanisme, PLUI
 - Cimetières

Marché
Communication, Journal Municipal
Protocole cérémonies.

- **4^{ème} Adjointe, Madame PHILIPPE Françoise :**
Culture, Patrimoine, Tourisme, Musées, Manifestations culturelles
Fêtes et cérémonies, Animations
Associations culturelles
Églises.

- **5^{ème} Adjoint, Monsieur MAHIEU Fabrice :**
Jeunesse et Sports
Associations sportives, Structures sportives
Conseil Municipal des Jeunes
Culture

- **6^{ème} Adjointe, Madame GODARD Catherine :**
Affaires sociales, Logements, Parc locatif
Associations sociales, Repas des anciens et colis
CCAS (7 élus)

Les élus vont pouvoir réfléchir sur les commissions qu'ils souhaitent intégrer.

2020/030 : CCAS

Le Conseil Municipal désigne 7 conseillers municipaux qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale :

- ✓ Madame Catherine GODARD ;
- ✓ Monsieur Nicolas ROUZIC ;
- ✓ Madame Camille LECOINTRE ;
- ✓ Madame Christine LÉONARD ;
- ✓ Madame Françoise PHILIPPE ;
- ✓ Madame Geneviève LE BATARD ;
- ✓ Madame Nathalie LEGOUPIL.

Afin de pouvoir siéger, il reste à nommer 7 membres qui seront extra-municipaux.

Le Conseil Municipal en prendra connaissance lors du prochain Conseil Municipal.

2020/031 : DÉLÉGUÉS DANS LES DIVERS SYNDICATS

Le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les divers syndicats ou instances diverses :

SYNDICAT D'EAU : 4 titulaires

- ✓ Monsieur Guillaume BERTIER
- ✓ Madame Brigitte MOTTIN
- ✓ Monsieur Louis PHILIPPE
- ✓ Monsieur Daniel DIMESIC

SDEC : 2 titulaires

- ✓ Monsieur Hubert FURDYNA
- ✓ Monsieur Bruno DEFRANCE

CNAS : 1 titulaire

- ✓ Madame Catherine GODARD

CORRESPONDANT DÉFENSE : 1 titulaire

- ✓ Monsieur Louis PHILIPPE

COMMISSION ÉLECTIONS : 5 Conseillers municipaux

- ✓ Madame Geneviève LE BATARD
- ✓ Monsieur Didier PLINE
- ✓ Monsieur Yannis MAHEUT
- ✓ Madame Emmy DUPONT
- ✓ Madame Adeline BUTET

COMMISSION APPEL D'OFFRE : 3 titulaires

- ✓ Monsieur Pascal MARIOTTI
- ✓ Monsieur Daniel DIMESIC
- ✓ Monsieur Louis PHILIPPE

3 Suppléants

- ✓ Monsieur Bruno DEFRANCE
- ✓ Madame Sabrina EUDES
- ✓ Madame Brigitte MOTTIN

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES NORMANDIE : 1 titulaire

- ✓ Monsieur Éric VILLEDIEU

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL AUNAY-BAYEUX : 1 titulaire

- ✓ Monsieur Guillaume BERTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE : 1 titulaire

- ✓ Madame Élodie AGNÈS

COMMISSION DES IMPÔTS :

Celle-ci est composée de 8 titulaires et de 8 suppléants. Cependant, 16 titulaires et 16 suppléants doivent être présentés à la Direction des Services Fiscaux dont 2 propriétaires domiciliés à l'extérieur de la commune. Celle-ci se chargera de nommer les membres appelés à siéger.

Le Conseil Municipal a pris acte des élus souhaitant y participer et autorise le Maire à compléter celle-ci par des extra-municipaux en respectant la réglementation.

Ci-dessous liste des élus titulaires :

- ✓ Monsieur Daniel DIMESIC
- ✓ Madame Françoise PHILIPPE
- ✓ Monsieur Hubert FURDYNA

- ✓ Madame Brigitte MOTTIN
- ✓ Monsieur Louis PHILIPPE
- ✓ Monsieur Bruno DEFRANCE
- ✓ Monsieur Éric VILLEDIEU
- ✓ Monsieur Guillaume BERTIER

Élus suppléants :

- ✓ Monsieur Alexandre MORICE
- ✓ Madame Adeline BUTET
- ✓ Monsieur Pascal MARIOTTI
- ✓ Madame Catherine GODARD
- ✓ Madame Geneviève LE BATARD
- ✓ Madame Camille LECOINTRE
- ✓ Madame Élodie AGNÈS
- ✓ Monsieur Fabrice MAHIEU

2020/032 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'ensemble des délégations pouvant être accordées au Maire selon l'article L 2122.22 du code des Collectivités Territoriales

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer à 1 euro, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, jusqu'à 10.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;
- 15 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
- 16 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17 De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000 euros ;
- 19 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 22 D'autoriser, au nom de la commune, à encaisser les recettes inférieures ou égales à 2.500 euros ;
- 23 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide de lui donner l'ensemble de ces délégations et ce, pendant toute la durée du mandat.

2020/033 : INDEMNITÉS MAIRE - ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe les indemnités Maire et Adjointes selon la réglementation en vigueur à compter du 26 mai 2020 :

- Le Maire : 51,6 % de l'indice brut territorial de la fonction publique et de l'indice majoré correspondant ;
- Les Adjointes : 19,8 % de l'indice brut territorial de la fonction publique et de l'indice majoré correspondant.